

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 17/04/2024

VOI.24.00.A00915

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DES FONTENOTTES, PLACE PAYOT, BOULEVARD DIDEROT, RUE DU FUNICULAIRE, AVENUE DE CHARDONNET, AVENUE EDOUARD DROZ, RUE BEAUREGARD, RUE DES CHALETS, RUE DE LA MOUILLERE, RUE JACQUELINE AURIOL, RUE DE CHALEZEULE, RUE MIRABEAU, CHEMIN DES VAREILLES, CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT et RUE DE PORT JOINT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A00271 en date du 16/04/2024,

Vu la demande de la SNCF et des entreprises S2R (Service Rail Route) et ETF CHAMPENOISE

Considérant que des travaux sur un passage à niveau ferroviaire rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/05/2024 au 14/06/2024 RUE DES FONTENOTTES, PLACE PAYOT, BOULEVARD DIDEROT et RUE DU FUNICULAIRE

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.24.00.A00271 en date du 16/04/2024, portant réglementation de la circulation RUE DES FOUNOTTES, PLACE PAYOT, BOULEVARD DIDEROT et RUE DU FUNICULAIRE, est abrogé.

Article 2 : À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 14/06/2024, à partir de 6h00 le 13/05, des mises en impasse sont instaurées, RUE DES FONTENOTTES de part et d'autre du passage à niveau ferroviaire.

Un cheminement piétons, PMR et cycles sera matérialisé par l'entreprise en charge des travaux

Article 3 : À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 14/06/2024, les véhicules circulant PLACE PAYOT ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DES FONTENOTTES, à partir de 6h00 le 13/05.

Article 4 : À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 14/06/2024, les véhicules circulant BOULEVARD DIDEROT depuis la PLACE DES DEPORTES ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DES FONTENOTTES, à partir de 6h00 le 13/05.



Article 5 : À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 14/06/2024, la circulation est interdite sur le couloir de tourne à gauche en direction de la RUE DES FONTENOTTES à partir de 6h00 le 13/05, BOULEVARD DIDEROT au droit du carrefour à feux tricolores RUE DES FONTENOTTES / RUE DE LA MOUILLERE / PLACE PAYOT.

Article 6 : À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 14/06/2024, les véhicules circulant RUE DU FUNICULAIRE dans le sens descendant ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DES FONTENOTTES en direction du carrefour à feux tricolores RUE DES FONTENOTTES / PLACE PAYOT / RUE DE LA MOUILLERE / BOULEVARD DIDEROT, à partir de 6h00 le 13/05.

Article 7 : À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 14/06/2024, une déviation est mise en place à partir de 6h00 le 13/05 pour tous les véhicules circulant RUE DU FUNICULAIRE et RUE DE L'AVENIR. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DES FONTENOTTES et AVENUE DE CHARDONNET en direction du carrefour à sens giratoire avec l'AVENUE EDOUARD DROZ et le PONT BREGILLE.

Article 8 : À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 14/06/2024, une déviation est mise en place à partir de 6h00 le 13/05 pour tous les véhicules circulant BOULEVARD DIDEROT depuis la PLACE DES DEPORTES et se dirigeant RUE DES FONTENOTTES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- PLACE PAYOT
- AVENUE EDOUARD DROZ
- AVENUE DE CHARDONNET
- RUE DES FONTENOTTES

Par contrainte de gabarit due à la présence d'ouvrages d'art ferroviaires, cette déviation ne peut être suivie par les véhicules de gabarit dépassant 3.75 mètres de hauteur.

Article 9 : À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 14/06/2024, une déviation est mise en place à partir de 6h00 le 13/05 pour tous les véhicules circulant PLACE PAYOT depuis l'AVENUE EDOUARD DROZ et se dirigeant RUE DES FONTENOTTES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- BOULEVARD DIDEROT
- RUE BEAUREGARD
- RUE DES CHALETS
- RUE DE LA MOUILLERE
- PLACE PAYOT puis suivre la déviation citée dans l'article précédent

Article 10 : À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 14/06/2024, une déviation est mise en place à partir de 6h00 le 13/05 pour tous les véhicules circulant BOULEVARD DIDEROT depuis la PLACE DES DEPORTES et se dirigeant AVENUE DE CHARDONNET et CHEMIN DES PRES DE VAUX et dont le gabarit dépasse 4.10 mètres de hauteur . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- PLACE PAYOT
- AVENUE EDOUARD DROZ en direction du PONT BREGILLE
- demi-tour au carrefour à sens giratoire AVENUE EDOUARD DROZ / PONT BREGILLE / AVENUE DE CHARDONNET
- AVENUE EDOUARD DROZ en direction de la PLACE PAYOT
- BOULEVARD DIDEROT
- RUE JACQUELINE AURIOL
- RUE DE CHALEZEULE
- RUE MIRABEAU
- CHEMIN DES VAREILLES
- CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT
- RUE DES FONTENOTTES
- RUE DE PORT JOINT

Les véhicules dont le gabarit dépasse 4.10 mètres de hauteur circulant depuis l'AVENUE EDOUARD DROZ et depuis le PONT BREGILLE devront suivre cette déviation à partir du carrefour à sens giratoire AVENUE EDOUARD DROZ / PONT BREGILLE / AVENUE DE CHARDONNET.

Cette déviation est valable dans le sens opposé pour les véhicules de plus de 4.10 mètres de hauteur circulant depuis le CHEMIN DES PRES DE VAUX et depuis l'AVENUE DE CHARDONNET

Article 11 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 12 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 13 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 AVR. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.24.00.A00915

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES FONTENOTTES, PLACE PAYOT, BOULEVARD DIDEROT, RUE DU
FUNICULAIRE, AVENUE DE CHARDONNET, AVENUE EDOUARD DROZ, RUE
BEAUREGARD, RUE DES CHALETS, RUE DE LA MOUILLERE, RUE
JACQUELINE AURIOL, RUE DE CHALEZEULE, RUE MIRABEAU, CHEMIN DES
VAREILLES, CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT et RUE DE PORT
JOINT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-
1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre
1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de
prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à
Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A00271 en date du 16/04/2024,
Vu la demande de la SNCF et des entreprises S2R (Service Rail Route) et ETF
CHAMPENOISE
Considérant que des travaux sur un passage à niveau ferroviaire rendent
nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la
sécurité des usagers, du 13/05/2024 au 14/06/2024 RUE DES FONTENOTTES,
PLACE PAYOT, BOULEVARD DIDEROT et RUE DU FUNICULAIRE

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.24.00.A00271 en date du 16/04/2024, portant
réglementation de la circulation RUE DES FOUNOTTES, PLACE PAYOT,
BOULEVARD DIDEROT et RUE DU FUNICULAIRE, est abrogé.

Article 2 : À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 14/06/2024, à partir de 6h00 le
13/05, des mises en impasse sont instaurées, RUE DES FONTENOTTES de part
et d'autre du passage à niveau ferroviaire.

Un cheminement piétons, PMR et cycles sera matérialisé par l'entreprise en
charge des travaux

Article 3 : À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 14/06/2024, les
véhicules circulant PLACE PAYOT ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE
DES FONTENOTTES, à partir de 6h00 le 13/05.

Article 4 : À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 14/06/2024, les
véhicules circulant BOULEVARD DIDEROT depuis la PLACE DES DEPORTES
ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DES FONTENOTTES, à partir
de 6h00 le 13/05.



Article 5 : À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 14/06/2024, la circulation est interdite sur le couloir de tourne à gauche en direction de la RUE DES FONTENOTTES à partir de 6h00 le 13/05, BOULEVARD DIDEROT au droit du carrefour à feux tricolores RUE DES FONTENOTTES / RUE DE LA MOUILLERE / PLACE PAYOT.

Article 6 : À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 14/06/2024, les véhicules circulant RUE DU FUNICULAIRE dans le sens descendant ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DES FONTENOTTES en direction du carrefour à feux tricolores RUE DES FONTENOTTES / PLACE PAYOT / RUE DE LA MOUILLERE / BOULEVARD DIDEROT, à partir de 6h00 le 13/05.

Article 7 : À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 14/06/2024, une déviation est mise en place à partir de 6h00 le 13/05 pour tous les véhicules circulant RUE DU FUNICULAIRE et RUE DE L'AVENIR. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DES FONTENOTTES et AVENUE DE CHARDONNET en direction du carrefour à sens giratoire avec l'AVENUE EDOUARD DROZ et le PONT BREGILLE.

Article 8 : À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 14/06/2024, une déviation est mise en place à partir de 6h00 le 13/05 pour tous les véhicules circulant BOULEVARD DIDEROT depuis la PLACE DES DEPORTES et se dirigeant RUE DES FONTENOTTES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- PLACE PAYOT
- AVENUE EDOUARD DROZ
- AVENUE DE CHARDONNET
- RUE DES FONTENOTTES

Par contrainte de gabarit due à la présence d'ouvrages d'art ferroviaires, cette déviation ne peut être suivie par les véhicules de gabarit dépassant 3.75 mètres de hauteur.

Article 9 : À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 14/06/2024, une déviation est mise en place à partir de 6h00 le 13/05 pour tous les véhicules circulant PLACE PAYOT depuis l'AVENUE EDOUARD DROZ et se dirigeant RUE DES FONTENOTTES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- BOULEVARD DIDEROT
- RUE BEAUREGARD
- RUE DES CHALETS
- RUE DE LA MOUILLERE
- PLACE PAYOT puis suivre la déviation citée dans l'article précédent

Article 10 : À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 14/06/2024, une déviation est mise en place à partir de 6h00 le 13/05 pour tous les véhicules circulant BOULEVARD DIDEROT depuis la PLACE DES DEPORTES et se dirigeant AVENUE DE CHARDONNET et CHEMIN DES PRES DE VAUX et dont le gabarit dépasse 4.10 mètres de hauteur . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- PLACE PAYOT
- AVENUE EDOUARD DROZ en direction du PONT BREGILLE
- demi-tour au carrefour à sens giratoire AVENUE EDOUARD DROZ / PONT BREGILLE / AVENUE DE CHARDONNET
- AVENUE EDOUARD DROZ en direction de la PLACE PAYOT
- BOULEVARD DIDEROT
- RUE JACQUELINE AURIOL
- RUE DE CHALEZEULE
- RUE MIRABEAU
- CHEMIN DES VAREILLES
- CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT
- RUE DES FONTENOTTES
- RUE DE PORT JOINT

Les véhicules dont le gabarit dépasse 4.10 mètres de hauteur circulant depuis l'AVENUE EDOUARD DROZ et depuis le PONT BREGILLE devront suivre cette déviation à partir du carrefour à sens giratoire AVENUE EDOUARD DROZ / PONT BREGILLE / AVENUE DE CHARDONNET.

Cette déviation est valable dans le sens opposé pour les véhicules de plus de 4.10 mètres de hauteur circulant depuis le CHEMIN DES PRES DE VAUX et depuis l'AVENUE DE CHARDONNET

Article 11 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 12 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 13 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée